

Moudon, le 9 novembre 2017

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon
Séance du 7 novembre 2017
Présidence : André Zimmermann

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 20/17

Règlement communal sur la protection des arbres (articles 2 et 3)

- vu le préavis de la Municipalité No 20/17,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. approuve les articles 2 et 3 du règlement communal sur les arbres, rédigés comme suit :**

Article 2

Sont protégés selon le présent règlement les arbres de 30 cm de diamètre et plus mesurés à 1,30 m du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied, mesuré à 1,30 au-dessus du sol, sont additionnés. Sont exclus de ce règlement : la forêt et les pépinières,

Article 3 alinéa 5

L'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public

- 2. lève les oppositions en faisant siennes les déterminations de la Municipalité proposées aux chiffres 4.1, 4.2 et 5.1 du présent préavis,**
- 3. autorise la Municipalité à transmettre ce règlement au Département en lui demandant de bien vouloir lever les oppositions,**
- 4. fixe l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du Département.**

Le préavis est accepté par 40 voix, 4 avis contraire et 3 abstentions.

Ainsi délibéré en séance du 7 novembre 2017.

CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Le Président :

La Secrétaire :



André Zimmermann



Nicole Wylser

conseilcommunal@moudon.ch



Ville de Moudon

Hôtel de Ville
Case postale 43
1510 Moudon

www.moudon.ch

Conseil communal